



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

Province de Québec

MRC Montmagny

AVIS PUBLIC

AVIS DE MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-05

Règlement portant sur la revitalisation

Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de sa séance ordinaire tenue le 11 août 2026, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy a adopté le **Règlement numéro 2026-05 établissant un programme de revitalisation ainsi qu'un programme municipal d'aide financière pour tout le territoire de la municipalité.**

Ce règlement a pour objet d'établir un programme de revitalisation visant à favoriser le développement et la mise en valeur du territoire municipal, notamment par l'octroi d'une aide financière pouvant atteindre 25 000 \$, selon les modalités et conditions prévues au règlement.

Conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment au troisième alinéa de l'article 137.15, **le Règlement numéro 2026-05 est entré en vigueur le 14 septembre 2026.**

Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy, situé au 309, 4e Avenue, Saint-Paul-de-Montminy, durant les heures normales d'ouverture, ou sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante :

www.saint-paul-de-montminy.qc.ca

Donné à Saint-Paul-de-Montminy, ce 15 septembre 2026

Marie-Christine Clément

Directrice générale, greffière-trésorière

Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy